



CHANGEMENT DE FILES A REPETITION

Par **Visiteur**, le **19/06/2017 à 10:02**

Bonjour,
si le changement de file est évidemment autorisé, qu'en est il du changement de file à répétition que pratiquent certains usagers en bouchon pour se trouver dans la file la plus rapide ? Est ce verbalisable même si fait avec les contrôles d'usage et le clignotant ou pas svp ?
Merci

Par **LESEMAPHORE**, le **19/06/2017 à 10:20**

Bonjour grenouille
Changement de file non justifié par un changement de direction R412-24 2 bis

Par **janus2fr**, le **19/06/2017 à 11:16**

Aller, on peut citer l'article en question :

[citation]Article R412-24

Lorsque, sur les routes à sens unique et sur les routes à plus de deux voies, la circulation, en raison de sa densité, s'établit en file ininterrompue sur toutes les voies, les conducteurs doivent rester dans leur file.

Toutefois, les changements de voies de circulation sont possibles pour préparer un changement de direction et doivent être effectués en entravant le moins possible la marche normale des autres véhicules.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.[/citation]

Par **Visiteur**, le **19/06/2017 à 11:28**

Merci, je l'avais trouvé.